

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
CANTON DE MENAT  
MAIRIE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE**

# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## SOMMAIRE

1. Textes de Loi
2. Introduction
3. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
4. Feux de forêt
5. Risque d' inondation
6. Consignes en cas d'inondations
7. Rupture de barrage
8. Que faire en cas d'alerte ?

## TEXTES DE LOI

### **Article L.125-2 du code de l'environnement**

**Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs, modifié par les décrets n° 91-461 du 14 mai 1991, n°95-1089 du 5 octobre 1995 et n° 2547 du 16 juin 2000.

**Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages

**Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings ou de stationnements de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

**Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain

**Loi n° 2002-276 du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité et notamment son article 159

**Arrêté du 27 mai 2003** (NOR : DEPV0320164A) relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Arrêté qui abroge l'arrêté du 28 août 1992.

**Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques naturels et à la réparation des dommages.

**Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004** relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n° 90-198 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

**Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile.

**Décret n° 2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

**Circulaire du 20 juin 2005** relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques naturels.

Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,

Conformément aux textes de Loi précités, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La Commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule est concernée par 3 risques majeurs :

- ⇒ Feux de forêt
- ⇒ Inondation
- ⇒ Rupture de barrage

Le Conseil Municipal et les employés municipaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais dans le domaine de la sécurité, chacun d'entre vous doit être un acteur et un partenaire responsable.

Le DICRIM est consultable en Mairie et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,  
Daniel COUTIERE

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- ⇒ Les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- ⇒ Les risques technologiques : d'origines anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage
- ⇒ Les risques de transport de matières dangereuses : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ⇒ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- ⇒ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...), aux mouvement sociaux (émeutes...), aux problèmes météorologiques non traités dans ce dossier.

## **FEUX DE FORêt**

Aucun document existant n'identifie précisément les zones à risque. Par conséquent, l'ensemble de la commune est concerné par l'aléa "Feux de forêt", ce dernier ne sera donc pas cartographié.

**L'intensité d'aléa "feux de forêt" sur la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule, est très faible.**

## **INONDATION**

Le risque "inondation" sur la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule est lié aux crues de la Sioule. Il s'agit d'inondations de plaine dont **l'intensité d'aléa est forte**.

### 1. Historique des principaux évènements.

La commune a été placé en aléa "inondations de plaine" suite à des évènements précis ou à des informations de sources diverses (avis sur des actes d'urbanisme, ...). Aucune étude n'ayant été réalisée à ce jour, cet aléa ne sera pas cartographié

La liste des catastrophes naturelles, en fin de document, recense quelques évènements.

### 2. Etude portée à connaissance

Un Atlas Régional des Zones Inondables est en cours de réalisation sur l'Allier, la Dore et la Sioule.

### 3. Prévision des Crues

La Sioule bénéficie de la surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy de Dôme. Ce service à pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements de la rivière. Les informations sur les crues sont diffusées par la Préfecture du Puy de Dôme ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/scripts/crues/menu.asp>

## **CONSIGNES EN CAS D'INONDATION**

Avant :

- ⇒ Fermer portes, fenêtres et volets
- ⇒ Prévoir l'évacuation des lieux (cheminement, nécessaire administratif : papiers d'identité...)
- ⇒ Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- ⇒ Monter ou surélever les meubles
- ⇒ Mettre les produits toxiques et le maximum d'objets périssables et putrescibles ou sensibles à l'humidité hors d'atteinte d'eau (électroménager...)
- ⇒ Faire une réserve d'eau potable, d'aliments et de vêtements chauds
- ⇒ Disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampe de poches,
- ⇒ Mettre les animaux à l'abri
- ⇒ Coupez l'arrivée de l'électricité et du gaz
- ⇒ Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse : murets de briques, sacs de sable..

Pendant :

- ⇒ n'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux
- ⇒ Signalez votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation
- ⇒ Ne pas consommer l'eau du robinet,
- ⇒ Rassembler papiers, valeurs, médicaments en vue d'une éventuelle évacuation
- ⇒ Évacuer quand vous en recevez l'ordre et informer la mairie de votre départ.

Après :

- ⇒ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.
- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces
- ⇒ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques en s'assurant qu'ils sont secs
- ⇒ Chauffer dès que possible
- ⇒ Faire l'inventaire des dommages. Déposer un dossier auprès de son assureur.

## **RUPTURE DE BARRAGE**

La commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule est soumise au risque de rupture du barrage des Fades-Besserve. **L'intensité d'aléa est forte.**

### **1. Procédure réglementaire**

Le barrage des Fades-Besserve est soumis à P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)

Le P.P.I. définit l'organisation des secours et de l'intervention à mettre en œuvre en cas de sinistre survenant dans une installation ou un ouvrage et dont les conséquences s'étendent à l'extérieur de ceux-ci.

Il est établi et arrêté par le préfet en liaison avec les services compétents pour prendre des mesures de sauvegarde.

### **2. Etudes portées à connaissances**

Le P.P.I. des Fades-Besserve et l'Onde de submersion à l'aval du barrage des Fades-Besserve (EDF, 1998) ont été portés à connaissance.

### **Mesures à prendre en cas d'alerte**

- ⇒ Evacuer son domicile en le fermant après avoir coupé l'électricité et le gaz
- ⇒ Emporter les documents importants et les valeurs.
- ⇒ Point de ralliement : .....

## **QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?**

### **De bons réflexes dans toutes les situations**

- ⇒ Respecter les consignes
- ⇒ Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours
- ⇒ Ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte.

En cas d'événement, les élus et le personnel communal, sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Par une bonne connaissance et le respect des consignes, chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

### **Les numéros utiles en cas d'urgence :**

Sapeurs-Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Numéro de la Mairie : 04.70.90.72.47

E.D.F.— G.D.F. : 0810.333.063

Pour en savoir plus :

Site internet et organismes à consulter :

Site de météo France pour obtenir des informations et la carte de vigilance : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Les documents d'information : Dossier Départemental des Risques Majeurs, DICRIM, cartographie des aléas, sont consultables en Mairie.